



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 27 février 2023**

Convocation : 20 février 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres absents : 1

Affichage : 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC et MM. Olivier CASSEGRAIN, Charles GAUTIER, Mathias LAURE et Xavier SAMAIN ;

Absents excusés : Franck LEVEAU qui avait donné pouvoir à Philippe GAUTIER
Le conseil a choisi pour secrétaire Rémy RICHARD.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- SE60 : Adhésion des Communautés de communes du Clermontois et du pays de Valois
- Préparation du Budget : Débat d'orientation budgétaire en Investissement
- Préparation du Budget : Débat d'orientation budgétaire en Fonctionnement
- Subventions 2023
- Travaux 4Bis Rue de l'Eglise
- Attribution de Logement 3 Rue de l'Eglise
- Restauration de l'Eglise Saint-Lucien
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (09/2023) :

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Loconville compte 340 habitants,

Considérant la proposition du Maire qui souhaite maintenir les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes malgré la loi qui prévoit une augmentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

Article 1^{er}.- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Adjoint: 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3. - Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (10/2023)

Madame / Monsieur le Maire/ le(la) Président(e) expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREPARATION DU BUDGET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (11/2023)

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, le Maire présente les orientations budgétaires envisagées pour l'année 2023, Plusieurs devis sont présentés concernant les différents travaux au sujet de la voirie et l'entretien des bâtiments communaux. Il est proposé aux conseillers définir les priorités pour ce budget et les travaux moins urgents à reporter ultérieurement.

- **Investissement**

1- Les travaux de restauration de l'Eglise pour la tranche ferme qui démarreront prochainement et vont engendrer des dépenses importantes qui s'étaleront sur plusieurs années. Les travaux des tranches conditionnelles 1 et 2 feront l'objet d'un plan pluri annuel d'investissement sur les années 2024-2026.

2- Aménagements rue Savary : Concernant les travaux de voiries, pour la Rue Savary, une demande de subvention va être effectuée dans le cadre des aménagements de sécurité routière pour sécuriser le trajet des piétons rue Savary.

3- L'aménagement de la rue Gaillotte avec création de bordure et d'entrées programmée suite à la construction des maisons individuelles.

4- Le passage de la totalité de l'éclairage public en LED est demandé via le SE60 qui se chargera de la demande de subvention correspondante.

M. le Maire rappelle que le changement des fenêtres et de la chaudière des bâtiments Mairie/école vient d'être effectué sont donc imputés sur ce budget. Le chauffage de la maison du village a été amélioré grâce à une pompe à chaleur pour la partie cantine.

- **Fonctionnement**

Concernant la section de fonctionnement, le Maire présente une liste de travaux d'entretiens qui pourraient être effectués cette année.

Concernant l'entretien des bâtiments communaux, un entretien de la toiture de la mairie sera effectué.

Des travaux d'élagage ont été engagés sur la route de Boissy.

Concernant les logements communaux, en plus des réparations de plomberie, électricité à prévoir, des trappes seront installées pour faciliter l'accès aux compteurs d'eau.

La rénovation de la toiture du 3 rue de l'Eglise est programmée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2023
DEMANDE au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 (12/2023)

Le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations les subventions suivantes :

- | | |
|---|-------|
| • Loisirs Patrimoine Amitié | 1700€ |
| • La Ribambelle des Tourbières | 300€ |
| • Détente Loisirs Boissy | 75€ |
| • La Coopérative scolaire de Loconville | 300€ |
| • Ani mots Espoirs | 100€ |
| • Modern'Jazz | 30€ |

SOIT 2505€ en tout

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023

TRAVAUX DU 4BIS RUE DE L'EGLISE (13/2023)

Monsieur le Maire rappelle que des locataires ont alerté par courrier les membres du conseil municipal concernant les patios des logements du 4 bis Rue de l'Eglise au cours du mois de janvier 2023.

Les conseillers se sont rendus sur place le 14 janvier pour visiter et constater les désordres signalés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'effectuer des travaux car d'une part des parties en bois sont trop abîmées, certaines menaçant de s'effondrer et d'autre part pour régler les problèmes de luminosité à l'intérieur des logements.

Une déclaration préalable pour ces améliorations sera déposée pour régulariser la situation.

ATTRIBUTION DE LOGEMENT 3 RUE DE L'EGLISE (14/2023)

Le logement n°3 situé au 3, rue de l'église, s'est libéré au mois de février 2023.

M. le maire présente la candidature de M. MIROT Teddy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la candidature,

DECIDE de louer le logement n°3 du 3 rue de l'église, à M.MIROT Teddy, à compter du 1^{ER} Mars 2023.

RESTAURATION DE L'EGLISE

M. le Maire confirme que les travaux devraient pouvoir démarrer avant l'été. Il est rappelé que les matériaux pour la couverture et la charpente ont été achetés permettant de bloquer les prix et de s'assurer de leur approvisionnement.

Une réunion de coordination avec l'architecte, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les entreprises se déroulera le 16 mars afin de coordonner les différentes interventions et prévoir le démarrage du chantier.

QUESTIONS DIVERSES

- La signature pour l'acquisition du local de stockage 4 bis rue de la mairie est repoussée suite à une difficulté administrative
- Installation d'une benne à déchet verts : cela paraît difficile à mettre en œuvre compte tenu du passage de la compétence auprès du SMDO
- Liste des nouveaux arrivants pour les mettre à l'honneur sur le site internet : compte tenu de la réglementation RGPD, il n'est pas possible de faire circuler librement ces données personnelles.

La séance est levée à 22H30.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 27 Février 2023.

Le Secrétaire,
Rémy RICHARD



Le Maire,
Serge STEINMAYER.



